
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-...
DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION
DE CHAQUE ORGANISME POUR LE
SERVICE DE CONNEXION INTERNET
DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES
AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-336**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2020-336 ».

Article 2 – Contribution

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibres optiques est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.

Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY

La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1^{er} janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 5 – Transmission et versement de la contribution de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Hébergement annuel de site Web

La contribution financière de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour le service d'hébergement annuel de son site Web est fixée à 657 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022. Le paiement de ce montant doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2020-336.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le _____ 2021.

Mme Johanne Gaouette
directrice générale et
secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 13 octobre 2021

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby :

Roxton Pond :

Saint-Alphonse-de-Granby :

Sainte-Cécile-de-Milton :

Saint-Joachim-de-Shefford :

Shefford :

Warden :

Waterloo :

MRC de La Haute-Yamaska :

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal :

Entrée en vigueur :

ANNEXE A

**CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE ORGANISME
POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET
DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Organisme	Contribution annuelle
Granby	7 975 \$
Roxton Pond	741 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	696 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	733 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	602 \$
Shefford	1 005 \$
Warden	562 \$
Waterloo	1 008 \$
COGEMRHY	628 \$

PROJET